

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 20 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE -  
Renouvellement du Contrat Territorial d'Accueil et d'intégration 2024.**

24-41378-DSAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans sa séance du 8 février 2021, le conseil Municipal approuvait par sa délibération n°21/0069/EFAG, la démarche et les grands principes directeurs de la contractualisation avec l'État d'un programme d'actions, précédé d'un diagnostic territorial, en vue d'améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des réfugiés.

Dans le cadre de cette contractualisation, renouvelée pour une deuxième édition lors du Conseil municipal du 16 décembre 2022, la Ville de Marseille a soutenu une cinquantaine de projets associatifs ou portés par le CCAS visant à agir sur l'ensemble des déterminants de l'intégration des personnes réfugiées, notamment l'insertion professionnelle et la maîtrise de la langue, l'accès au logement, la santé et en particulier la santé mentale et l'accès aux droits. La Ville a mis en place, dans ce cadre, une instance et des outils d'animation du réseau des acteurs associatifs, en lien étroit avec les services de l'Etat.

Afin d'amplifier la dynamique d'intégration des publics visés par ce contrat, il est proposé de le renouveler pour une troisième édition, en resserrant les actions soutenues sur les thématiques ci-après, identifiées comme prioritaires, à l'appui des éléments de bilan recueillis sur les deux premières années de mise en œuvre du contrat, et des orientations nationales :

\* Accès aux droits

Les actions proposées viseront à :

- renforcer l'accompagnement social des étrangers primo-arrivants et réfugiés en intégrant des référents experts dans les agences du centre communal d'action sociale de Marseille ;

- lutter contre la fracture numérique des étrangers primo-arrivants en articulation avec le Ccas et les associations spécialistes. Il sera apporté un soutien aux « Points d'appui et d'accès aux droits des étrangers » (PAADE) présents sur le territoire par le recrutement de conseillers numériques rattachés au CCAS ;

- soutenir l'accompagnement dans l'accès aux droits par l'intermédiaire d'un appel à projet spécifique vers les associations.

\* Intégration professionnelle

Les actions proposées viseront à :

- construire une stratégie commune avec France travail, la Mission locale et la DDETS pour favoriser l'insertion professionnelle durable en vue d'un lancement d'appel à projet spécifique ;

- développer des actions à vocation d'emploi ;

- lever les freins à l'emploi (soutien à la mobilité, garde d'enfants, FLE),

- soutenir l'accès à une solution d'hébergement ou de logement.

Les actions proposées viseront à :

- établir un état des lieux des actions portées au bénéfice des publics vulnérables servant sur le territoire marseillais à l'accès au logement des réfugiés et primo arrivants. Une attention particulière sera portée aux actions engagées à l'échelle de la ville de Marseille dans le cadre de l'AMI logement d'abord ;

- soutenir des actions visant l'hébergement citoyen, l'accès ou le maintien dans le logement.

Conséquence de la volonté commune de la Ville et de l'État, d'assurer la continuité des actions engagées dans le cadre du premier et du second Contrat Territorial et d'Intégration et de diversifier les réponses apportées aux besoins de l'intégration des réfugiés, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement pour l'année 2024 du CTAI, qui déclinera les axes d'intervention détaillés ci-avant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée concernant le renouvellement du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration pour l'année 2024.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES  
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE  
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE  
L'ÉGALITÉ DES DROITS  
Signé : Audrey GARINO**